

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00025

Monsieur le Président,
FONDATION GEORGES COULON
EHPAD Eugène Aujaleu
3 rue du Dr Georges Coulon
72150 LE GRAND LUCE

Copie : Monsieur #####, directeur.

Nantes, le mardi 21 février 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Je vous informe que j'envisage de vous notifier une injonction de mise en conformité à l'article D 312-176-6 du CASF relatif au niveau de qualification requis pour exercer les fonctions de directeur.

Avant de prendre ma décision, conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître, dans le délai de 1 mois à compter de la réception du présent courrier, les actions que vous auriez déjà engagées pour satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sans réponse de votre part dans le délai imparti, je considérerai que vous partagez, sans réserve, le constat du non-respect du niveau de qualification requis.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 09/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD EUGENE AUJALEU		
Nom de l'organisme gestionnaire	FONDATION GEORGES COULON		
Numéro FINESS géographique	720014067		
Numéro FINESS juridique	720012749		
Commune	LE GRAND LUCE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	85		
	HP	82	
	HT	3	
	PASA		
	UPAD	14	
	UHR		
PMP Validé	185		
GMP Validé	751		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	2	0	2
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de recommandations	7	9	16

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.4	Demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis (article D 312-176-6 du CASF).					1	Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le planning des temps d'échanges pour 2023 et en indiquant la formalisation future de ces réunions	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en confirmant l'inscription de l'IDEC en 2023 dans un parcours de formation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est cependant proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en planifiant les entretiens professionnels en 2023. L'établissement indique suite à un échange téléphonique ne pas avoir fait les entretiens en 2021 et en 2022.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en déclarant veiller à organiser la mise en place d'une organisation pour permettre la visite de la personne au domicile. L'établissement rappelle cependant que les tensions RH et les délais d'entrée ne permettent pas toujours cette mise en oeuvre	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure d'évaluation des risques psychologiques qui sera mise en place lors des prochaines entrées	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure d'évaluation des risques de chute qui sera mise en place lors des prochaines entrées	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure d'évaluation des risques bucco-dentaires qui sera mise en place lors des prochaines entrées	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en communiquant le règlement de fonctionnement mentionnant les modalités d'accès au dossier du résident	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le règlement de fonctionnement établit les modalités d'accès au dossier médical et de soins. Il ne mentionne pas le dossier administratif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement.				2		Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant qu'une réflexion a été engagée "depuis plusieurs années" sans pour autant aboutir à une solution	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que si la collation est proposée, la traçabilité restent à mettre en œuvre dans le plan de soins	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue